



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : P067_2021

Date : 03/03/2021

OBJET : Reprise de compteurs d'eau usagés pour la Direction du Cycle de l'Eau

Exposé

Une consultation pour la reprise des compteurs d'eau usagés de la Direction du Cycle de l'Eau de la Communauté d'Agglomération le Cotentin a été réalisée par lettres auprès de trois entreprises. Deux offres ont été transmises dans les délais impartis.

Suite à l'analyse faite sur le critère du prix, il est proposé de conclure le contrat de reprise de compteurs d'eau suivant la proposition de la société GDE Groupe Ecore - 16 Route de Sottevast 50700 Yvetot-Bocage.

A titre d'information en 2020, la reprise des compteurs d'eau usagés avait représenté une recette de l'ordre de 3 695,33 €.

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération DEL2020_180 du 8 décembre 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Décide

- **De signer** le contrat de reprise des compteurs usagés avec société GDE Groupe Ecore - 16 Route de Sottevast 50700 Yvetot-Bocage,
- **D'intervenir** à la signature de la facture correspondante,
- **De dire** que la recette exceptionnelle sera encaissée sur le budget annexe de l'eau 09 imputation 778 ligne de crédit 139,

- **D'autoriser** le Vice-Président ou le Conseiller Délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Le Président,

David MARGUERITTE